



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 08-04/2026 /

Dossier complet le : 09-04/2026 /

N° d'enregistrement : 016492/KK P

1 Intitulé du projet

Mise en place de barrages anti-sargasses sur les sites de la Baie de Cul-de-Sac et de l'Embouchure de l'Etang aux Poissons

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

COLLECTIVITE DE SAINT MARTIN

Raison sociale

Collectivite territoriale

N° SIRET

21971127200019

Type de société (SA, SCI...)

Collectivites territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

MUSSINGTON

Prénom(s)

Louis

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
9. Infrastructures portuaires, maritimes et fluviales., 9D	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet porte par la collectivité de Saint-Martin prévoit la mise en place pour chaque site :
Site de la Baie de Cul-de-Sac : - 1 barrage de transfert de 180 ml, - 1 barrage de transfert de 520 ml. Le linéaire cumule est de 700 ml. Site de l'Embouchure de l'Etang aux Poissons : - 1 barrage de transfert de 123 ml, - 1 barrage de transfert de 104 ml. Le linéaire cumule est de 237 ml.

4.2 Objectifs du projet

Depuis 2011, des échouages massifs de sargasses sont observés sur les côtes des Petites Antilles, dans tout le bassin caribéen mais aussi sur les côtes africaines. Le littoral de Saint-Martin est régulièrement confronté au phénomène, avec des durées et des intensités variables sans pouvoir établir de saisonnalité particulière. Le projet s'inscrit dans ce cadre et est une réponse à des problématiques : - de santé publique : les sargasses produisent des gaz toxiques comme l'hydrogène sulfure ou l'ammoniac qui représentent des nuisances olfactives et des troubles sanitaires (irritation des yeux et des voies respiratoires) pour les riverains ou visiteurs locaux ; - d'ordre économique : les sargasses représentent un véritable fléau pour le tourisme antillais et impactent l'activité des pêcheurs ; - d'ordre écologique : les sargasses peuvent provoquer la mort des poissons et coraux et elles impactent la ponte des tortues.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet consiste a la mise en place de 2 barrages de transfert pour chaque site. Il sera donc prévu : - Des ancrs a bascule de type "Platipus" implantés tous les 12,5 m avec une alternance d'un positionne au vent et le suivant sous le vent. Dans le cas contraire, des corps-morts en betons seront poses ; - La ligne d'amarrage est constituee de cordage polypropylene DN 16 mm avec des bouees jaunes spherique de DN 400 mm en surface en intermediaire. Lorsque la profondeur est superieure a 3m, des bouee de sub-surface de 4 litres seront utilisees. La longueur de la ligne sera de 3 fois la hauteur d'eau si la profondeur est inferieur a 2 m. Dans les zones ou la profondeur est superieure a 2m, la longueur de la ligne sera de 2 fois la hauteur d'eau ; - Les flotteurs sont de couleurs jaunes et les filets sont de couleurs noirs. Ils sont equipes de bandes reflechissantes placees a intervalle regulier en partie superieure du filet. La mise en oeuvre de ces ancrages est la suivante : - Un premier pre balisage sera realise. Des temoins flottants ainsi que des lest seront poses en se basant sur la base des points GPS retenue selon l'implantation choisie ; - Montage et assemblage de plusieurs section de barrage a terre d'une longueur unitaire de 100 m ; - Positionnement de ce lineaire avec des ancrs provisoire ; - Pose des ancrages a bascule definitif de part et d'autre du barrage face aux emplacement prevus a cet effet. La pose des ancrages est realisee par operateur hyperbare avec marteur burineur hydraulique sous-marin et une centrale hydraulique autonome positionnee sur le support surface (navire). Toute les operations maritime seront realisees par un navire de charge arme Marine Marchande, Division 222 avec un equipage forme et habilite. La phase de travaux est estimee

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Comme tout ouvrage, les barrages necessitent un entretien. Des inspections periodiques seront prevues pour controler son bon fonctionnement (examen des jupes, des bouts d'ancrage), et detecter tous les elements pouvant nuire a sa perennite (developpement accru de crustace, d'algue..). Ces inspections seront assurees par les usagers locaux des deux sites (pecheurs, marins, passeurs,etc.). Il sera primordial d'effectuer les ramassages le plus rapidement apres echouement, pour les raisons suivantes : - des recherches ont permis de montrer que les sargasses en phase d'immobilisation en eau calme, coulaient au bout d'une semaine, - l'accumulation des sargasses en zone de retention, augmente la contrainte appliquee aux mouillages et par consequent le risque de rupture de l'ouvrage. Des inspections seront assurees pendant la premiere annee d'implantation des barrages par la societe chargee de la pose. Elles seront realisees par des operateurs hyperbares. Ces inspections sont programmees 2 mois, 6 mois et 1 an a partir de la date de pose des barrages. L'entretien sera ensuite assuree par une autre societe par delegation de la collectivite territoriale de Saint-Martin. De surcroit, il est prevu que les barrages soient demontes a l'approche d'un phenomene meteorologique majeur (une houle superieure a 2m et des vents superieurs a 30 noeuds).

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Au vu des montants financiers (<1 900 000euros), le dossier est soumis a Declaration LOI SUR L'EAU. Estimation des travaux : 896 550euros. Le projet est soumis a la Loi sur l'Eau pour la rubrique 4.12.0. Le projet devra faire l'objet d'une AOT.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Site de la Baie de Cul de Sac : -Lineaire cumule des 2 de barrages de transfert Site de l'Embouchure de l'Etang aux Poissons -Lineaire cumule des 2 barrages de transfert	(700, ml) (237, ml)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ° ° ° " ° Lat. : ° ° ° ° " °

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ° ° ° " ° Lat. : ° ° ° ° " °

Point de d'arrivée : Long. : ° ° ° ° " ° Lat. : ° ° ° ° " °

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le POS fait reference de document d'urbanisme sur la collectivite de Saint-Martin. Toutefois, le projet etant situe dans le Domaine Public Maritime, il n'est pas concerne par le zonage du POS.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Les deux sites sont a proximite de 4 sites ZNIEFF dans un rayon de 3 km: - 2km au nord de la ZNIEFF de type 1 " Etang aux Poissons" , - 300m sud-est de la ZNIEFF terrestre de type 1 "Red Rock" , - 2,3km nord-ouest de la ZNIEFF terrestre de type 1 "Pic Paradis", - 3 km a l'est la ZNIEFF terrestre de type 1 " Ile de Tintamarre".
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☒	☐	L'un des barrages du site l'Embouchure de l'Etang aux Poissons est implante a la limite du perimetre de l'arrete de protection de biotope " Arrete portant protection de biotope sur la commune de Saint-Martin (etangs et mares)".
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Le site de la Baie de Cul-de-Sac est localise dans la quartier de Cul-de-Sac le site de l'Embouchure de l'Etang aux Poissons est localise dans le quartier d'Orleans.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Le site de l'Embouchure de l'Etang aux Poissons est dans le perimetre lacustre et maritime de la Reserve Naturelle Nationale de Saint-Martin.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La Guadeloupe et Saint-Martin sont couvertes par un arrêté sur la prévention des nuisances sonores. Il s'agit de l'arrêté préfectoral n°2015-011/SG/DiCTAJ/BRA/ARS du 23 janvier 2015.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Les deux sites sont le périmètre du site RAMSAR " Zones humides et marines de Saint-Martin".
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La collectivité de Saint-Martin est concernée par un PPRN. Toutefois, l'aire d'étude du projet, pour sa partie maritime n'est pas concernée par les aléas et les enjeux identifiés dans le PPRN. Il n'y a aucune prescription spécifique à ces
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRN de la collectivité de Saint-Martin a été approuvé par arrêté préfectoral n°2011/009 en date du 10 février 2011 et révisé pour le risque cyclonique en 2021 par arrêté préfectoral n°2021-252.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le périmètre du projet n'est pas concerné par un site ou des sols pollués.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	L'île de Saint-Martin ne compte qu'un seul monument historique : il s'agit de la « Roche gravee de Moho » (Fiche Merimee : PA97100036), située dans le lit de la ravine Moho, qui fait l'objet d'un classement par arrete du 6 novembre 2012. Elle est située a environ 2,5 kilometres a l'ouest de l'Embouchure de l'Etang aux Poissons et a environ 4 kilometres au sud-ouest de la Baie de Cul de

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Lors de la mise en place des ancrages : - Perturbations limitées et temporaires de la turbidité de l'eau - Perturbations limitées et temporaires par du bruit, - Perturbations limitées et temporaires de la biocénose marine, - Perturbations limitées et temporaires et de l'avifaune.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Dans la Baie de Cul-de-Sac, le projet vise à protéger le littoral de la Baie par le biais de la pose de barrages anti-sargasses dans le Domaine Public Maritime. Dans l'embouchure de l'Etang aux Poissons, le projet vise à empêcher l'entrée des sargasses dans l'Etang aux Poissons autour duquel de nombreuses habitations sont implantées.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet d'implantation des sargasses est concerné par le risque cyclonique pour sa partie maritime. Les barrages étant soumis à la houle et aux vents. Lors de phénomène météorologique majeur (une houle supérieure à 2m et des vents supérieurs à 30 nœuds), il est prévu que les barrages soient démontés.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet réduit les risques sanitaires pour les populations habitants sur le littoral, en déviant les échouements de sargasse et limitant la production d'émissions toxiques.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase travaux : l'acheminement nécessaires des matériaux lors de l'assemblage des différents éléments du barrages par voie maritime et terrestre. En phase exploitation : les déplacements et trafics auront lieu lors de l'entretien des barrages et des périodes de collecte des sargasses sur les sites de collecte.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Lors de la phase travaux : La pollution sonore engendrée par le fonctionnement des engins sera faible, temporaire et limitée à proximité du chantier.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	La mise en place des barrages permet de rediriger les bancs de sargasses en un seul point. Cela facilite leur enlèvement et limite fortement leur décomposition, source d'odeurs désagréables.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	En suivant les préconisations de la Direction de la Mer, il sera posé à chaque extrémité des barrages des feux clignotants adaptés assurant la visibilité de nuit des barrages.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Lors de la phase travaux : émissions dans l'atmosphère de gaz de combustion engendrés par le fonctionnement des engins. Ces émissions peuvent être considérées comme faibles compte tenu de la nature et du dimensionnement du chantier. Les émissions seront limitées à la zone du chantier.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les sargasses retenues par les barrages seront collectées régulièrement par les services de la collectivité territoriale et seront traitées par l'installation de stockage de déchets non dangereux de de Grandes Cayes. Un stockage temporaire de 48h à 72h maximum sera réalisé sur le site de collecte ou des mesures des émissions de sulfure d'hydrogène sont réalisées par l'ARS pour veiller au non-dépassement du seuil critique pour la population.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet aura un impact positif sur le paysage côtier puisqu'il déviera les bancs de sargasses vers un point unique facilitant leur collecte et protégeant un linéaire non négligeable de côte.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Sur le site de la Baie de Cul de Sac, les deux barrages impacteront la circulation et l'amarrage dans la zone de mouillage ainsi que la liaison par ferry au départ de l'embarcadere de la Baie de Cul de Sac vers l'Ilet Pinel. Sur le site de l'Embouchure de l'Etang aux Poissons, la zone est un lieu de passage pour les randonnées. Leur implantation ne générera pas la circulation.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

L'Etablissement Portuaire de Saint-Martin porte un projet de mise en place d'une zone de mouillage et d'aménagements légers au sein de la Baie de Cul-de-Sac. Le projet consiste en le re-aménagement de la zone de mouillage existante de Cul-de-Sac.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

cf.6.5

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les nuisances seront essentiellement liées à la phase travaux et concerneront le milieu naturel marin. Les perturbations, temporairement occasionnées, seront peu dommageables pour l'homme et l'environnement aux regards des mesures prises pour limiter et éviter la dégradation de la qualité de l'eau et des écosystèmes ainsi que les gênes vis-à-vis des usagers. À proximité des zones à sensibilité écologique (coraux et herbiers *Thalassia testudinum*), la pose d'ancrage sera évitée au maximum. Les principales mesures retenues : - Évitement au maximum des zones à sensibilité écologique pour la pose des ancres, - Évitement du périmètre de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Martin pour le site de la Baie de Cul de Sac, - Utilisation d'ancres à bascule dès que possible. Dans le cas où la nature du sol ne le permet pas, des corps-morts bétons seront utilisés, - Sensibilisation du personnel durant la phase travaux, - Mise en place des travaux dans de bonnes conditions climatiques, - Optimisation de la durée des travaux, - Nettoyage des engins de chantier (hors site) afin d'éviter la propagation des espèces exotiques envahissantes, - Dispositions générales limitant le risque de pollutions chroniques ou accidentelles, - Balisage des deux sites et leurs abords durant la phase des travaux. Enfin, le projet a fait l'objet d'une réunion de cadrage avec la DEAL, l'Association de Gestion de la Réserve Naturelle de Saint-Martin et la Direction de la Mer.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

essentis du projet sont principalement limités à la phase travaux. La méthodologie mise en œuvre permet de limiter au maximum les impacts sur l'environnement du projet. Ces impacts seront maîtrisés. Ainsi, nous estimons que le projet peut être dispensé d'une étude d'impact.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom MUSSINGTON

Prénom Louis

Qualité du signataire Président du Conseil Territorial

À Saint-Martin

Fait le 08-04-2026 / / /



Signature du (des) demandeur(s)